



PAUL MOLAC

Député de la 4<sup>e</sup> circonscription du Morbihan  
Kannad 4<sup>vet</sup> pastel-vro ar Mor-Bihan  
Deputé du 4<sup>iem</sup> paiz du Morbeian



Juin 2021. LETTRE  
D'INFORMATION

PAUL  
MOLAC

PERMANENCE

26 Place de la Mairie  
56800 PLOËRMEL

ASSEMBLÉE NATIONALE

126 rue de l'Université  
75355 PARIS Cedex 07 SP

Votre député au quotidien  
Ho kannad war ar pemdez  
Vot deputé o tous les jours

### Centralisation et haute administration sont deux faces de l'inefficacité de l'action publique

La centralisation est un mal bien français. Elle est pour certains le meilleur moyen de garantir l'égalité des citoyens. En fait, elle cache des inégalités criantes qui ne sont pas interrogées puisque les citoyens du pays sont censés être égaux. Par exemple, 84 % du budget de la culture est dépensé en région parisienne, ainsi que 68 % des crédits du ministère du tourisme. La Bretagne, grande région touristique, ne touche que 2 % des crédits du tourisme. Pour les dotations d'État, les grandes villes sont favorisées car les dotations par habitant sont d'autant plus élevées que la population est nombreuse. Paris est par exemple la seule agglomération de France où une partie des transports urbains sont payés par l'État.

On pourrait penser que les politiques publiques essaient de corriger ces inégalités mais on voit bien que, d'années en années, elles reproduisent ses inégalités. Pire, la machine administrative élabore sans cesse de nouvelles règles qui se chevauchent, se contredisent et sont très difficilement applicables sur le terrain. On le voit tous les jours dans des domaines variés comme l'urbanisme ou le social. La dématérialisation ne simplifie pas les choses. Entre les bugs et l'illectronisme, on a parfois bien du mal à s'y retrouver. Les exigences d'une administration

enfermée dans ses règlements deviennent insupportables à nos concitoyens.

Au lieu de développer les logiques ascendantes comme il était question en 2017, le Gouvernement a accentué la centralisation en voulant tout contrôler. Les élus locaux s'en sont d'ailleurs plaints et s'il a fallu rectifier les choses dans la forme, sur le fond le Gouvernement n'a toujours pas compris qu'il fallait déléguer et adapter sur le terrain. La nouvelle loi « 4D », qui doit venir en discussion à l'Assemblée, est assez insidieuse. Elle propose aux collectivités locales de se saisir de ce qui coûte cher comme les quelques routes nationales, ainsi que des petites voies de chemin de fer locales qui sont sans entretien depuis des décennies et enfin de pouvoir investir dans les services de santé comme les hôpitaux. Par contre, toutes les normes et règlements seront faits à Paris et les collectivités ne pourront pas les adapter. Le texte se propose même de renforcer les pouvoirs des préfets qui sont déjà exorbitants. Cet échec patent, en termes de décentralisation, ne fait que renforcer la défiance envers le politique et l'administration. Les citoyens s'en rendent bien compte. Ils s'en agacent et remettent en cause le pouvoir. J'espère que cette question sera au cœur des prochaines campagnes électorales car il est plus que temps de passer à un système vraiment décentralisé.

Email

paul.molac@assemblee-nationale.fr

Téléphone

02 97 70 61 72  
01 40 63 75 77

Web

www.paulmolac.bzh



# LOI MOLAC

## Pour la protection et la promotion des langues régionales

La loi sur les langues régionales que j'ai portée a été définitivement adoptée le 8 avril 2021. Mais son parcours législatif n'aura pas été anodin, et nous aura même réservé quelques surprises avant son aboutissement final.

### Des débuts difficiles

Cette loi, déposée le 26 décembre 2019, a été reprise par mon groupe Libertés et Territoires dans le cadre de sa journée réservée d'initiative parlementaire qui ne se déroule qu'une fois par an. Si le texte a bel et bien été voté, à l'unanimité, à l'Assemblée nationale à l'unanimité lors de l'examen en première lecture le 13 février 2020, j'ai regretté à l'époque qu'il ait été au préalable vidé de sa substance : tous les articles relatifs à l'enseignement avaient notamment été retirés. Vote symbolique donc, mais pour le contenu, le résultat n'était pas encore là.

### Le coup de pouce du Sénat

Les Sénateurs étaient visiblement du même avis. C'est le groupe Ecologistes – Solidarité et Territoires qui a proposé ce texte à l'ordre du jour de la chambre haute le 10 décembre 2020. Alors que les observateurs avertis prédisaient que cette proposition de loi ne serait pas votée, les Sénateurs ont déjoué les pronostics : non seulement, ils ont adopté la proposition, mais ils ont de plus réintégré quatre articles sur l'éducation, dont la reconnaissance de l'enseignement par immersion et le forfait scolaire. C'est notamment en Bretagne que les élus locaux et le réseau Diwan portaient le plus d'attention sur la question du forfait scolaire afin de pérenniser les structures d'enseignement.

### Une adoption "conforme" inattendue

C'est donc un texte enrichi par les Sénateurs qui est revenu à l'Assemblée nationale pour une étude en deuxième lecture le 8 avril dernier. Afin que la proposition de loi soit définitivement adoptée, il fallait qu'elle soit votée « conforme », c'est-à-dire strictement dans les mêmes termes que la version votée au Sénat, sans ajout, retrait ni modification. C'était un pari osé car le Ministre Jean-Michel Blanquer n'a jamais caché son hostilité, tout en prétendant parfois le contraire, au développement de l'offre d'enseignement en langue régionale.

Après de longs débats, et le concours cette fois d'une large



partie des députés du groupe majoritaire que la proposition a finalement pu être définitivement adoptée par 247 voix contre 76.

### Ancrée dans l'histoire

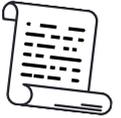
Il s'agissait d'un jour historique pour nos langues : c'est en effet la première fois dans l'histoire de la Vème République qu'une loi sur les langues régionales est définitivement adoptée.

La loi adoptée, vient approfondir la réglementation sur les langues régionales. La seule loi en la matière, adoptée en 1951, disposait que les maîtres pouvaient enseigner une langue régionale à l'école dès lors "qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française". (Art 2 loi 11 janvier 1951)

La loi votée le 8 avril 2021 comporte un périmètre, beaucoup plus large. Elle modifie notamment la loi Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, adoptée pour contrecarrer l'influence de l'anglais dans notre société en précisant que les dispositions de cette dernière ne peuvent s'appliquer contre des langues régionales. Cette loi définit trois domaines d'action de protection et de promotion des langues régionales : le patrimoine, l'enseignement et les services publics.

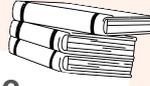


# En quoi consiste-t-elle ?



## Les apports de la loi

### L'apprentissage de la langue régionale généralisée



Ce texte propose la généralisation progressive de l'offre d'apprentissage des langues régionales de la maternelle au lycée sur tout ou partie des territoires des secteurs concernés, à travers des conventions État-Région. Cette mesure est déjà en place en Corse depuis vingt ans. L'objectif est qu'à terme, en Bretagne, tous les élèves qui le souhaitent puissent avoir la possibilité d'apprendre le breton ou le gallo. Cela restera facultatif, mais sera intégré dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement.

### Un forfait scolaire élargi pour les écoles associatives

L'article relatif au forfait scolaire a lui aussi été adopté. Ce dispositif demande aux Mairies qui ne disposent pas d'école bilingue, de participer financièrement pour les écoliers de leur territoire qui suivent une scolarité en langue régionale hors de leur commune. Ce système, qui existe déjà pour l'enseignement public, était réclamé depuis longtemps par les écoles privées ou associatives comme Diwan. réclamaient depuis longtemps. Cette ressource permet en effet de pouvoir pérenniser financièrement leur structure.

### La langue régionale, patrimoine immatériel

Ce texte reconnaît enfin l'existence d'un patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales. Le breton, le corse ou l'occitan sont considérés comme un patrimoine immatériel que l'on doit à la fois protéger et promouvoir. Il accorde le statut de "trésor national" aux biens présentant un intérêt majeur pour la connaissance de ces langues, tels que des manuscrits anciens ou des enregistrements. Ceux-ci pourront bénéficier ainsi d'un régime particulier de protection.

### La signalétique en langue régionale

Jusqu'à présent, la puissance publique pouvait réaliser des affichages de signalétique bilingues. Pour autant, cela n'a jamais fait l'objet d'une reconnaissance, si bien que des maires ont pu être contraint par le tribunal administratif de retirer ces affichages à la suite d'un litige avec un administré. Ainsi est reconnu officiellement la possibilité d'une signalétique bilingue pour les bâtiments publics, les panneaux de signalisation, et la communication institutionnelle.



## Un recours déposé au dernier moment

Une soixantaine de députés ont déposé un recours au Conseil constitutionnel contre la loi Molac. Elle devait être promulguée au plus tard le vendredi 23 avril par le Président de la République. Ce recours est intervenu seulement quelques heures avant le délai maximal de promulgation des lois, puisqu'elle avait été votée 15 jours auparavant. Le recours ne concernait que l'article 6, sur le forfait scolaire par les mairies. La réponse du Conseil constitutionnel est tombée le vendredi 21 mai.

L'article 6 a été jugé conforme mais ce sont deux autres articles qui ont été censurés. L'article 4, qui prévoit que l'enseignement d'une langue régionale peut prendre la forme d'un enseignement immersif, « est contraire à la Constitution » selon les "Sages". De même, l'article 9, qui prévoit que les signes diacritiques des langues régionales sont autorisés dans les actes de l'état civil, comme le fameux n tilde du petit Fañch, est lui aussi jugé « contraire à la Constitution ».

Dans les deux cas, les "Sages" estiment, dans cette décision contestable et contestée que ces articles ne sont pas compatibles avec l'article 2 de la Constitution, qui dispose que « la langue de la République est le français ». Face à cette décision inattendue, seule une modification constitutionnelle pourra désormais permettre de sécuriser l'enseignement par voie d'immersion.





À la suite des élections municipales de 2020, les équipes d'élus engagées ont été très largement renouvelées sur le territoire. C'est pourquoi, afin de mieux connaître les nouveaux édiles et découvrir leurs projets, je me suis donné l'objectif d'aller à leur rencontre. Tour d'horizon de mes dernières visites...

- ❖ **Beignon** : priorité aux cheminements doux en 2021. [Lire.](#)
- ❖ **Saint-Perreux** : une commune connectée avec ses citoyens. [Lire.](#)
- ❖ **Larré** : bientôt des "bulles de respiration" et un lotissement. [Lire.](#)
- ❖ **Tréhorenteuc** : le gîte bientôt réhabilité par la Mairie. [Lire.](#)
- ❖ **Cournon** : priorité donnée à l'aménagement du centre-bourg. [Lire.](#)
- ❖ **Mohon** : la Mairie dévoile ses projets. [Lire.](#)
- ❖ **Férel** : une commune attractive qui développe l'habitat. [Lire.](#)
- ❖ **Saint-Congard** : cap sur le bien-vivre des habitants. [Lire.](#)
- ❖ **Gourhel** : rencontre avec le plus jeune maire de la circonscription. [Lire.](#)
- ❖ **Tréal** : tour d'horizon des projets. [Lire.](#)

## Cancer du sein : un médicament porteur d'espoir

J'ai demandé au ministre des Solidarités et de la Santé d'étudier urgemment les possibilités d'approvisionner les hôpitaux français d'un nouveau traitement porteur d'espoir en ce qui concerne la survie d'une grande majorité de femmes atteintes du cancer du sein triple négatif en situation métastatique. [Lire la suite.](#)

## Accord de Ségur : des exclusions du personnel non acceptables

J'ai, à de nombreuses reprises, attiré l'attention du Gouvernement sur l'injustice dont sont victimes de nombreux professionnels d'établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux, exclus des accords du Ségur.

Dan ce cadre, j'ai récemment initié la rédaction d'un courrier à l'adresse du Ministre des Solidarités et de la Santé, co-signé par quatre autres parlementaires du Morbihan afin de soutenir l'ensemble des salariés du secteur privé non lucratif dont le sort est toujours en suspens. [Lire la suite.](#)

## Défense des commerces multiservices : des aides obtenues



J'ai interpellé à deux reprises M. Alain Griset, ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises, au sujet des commerces multiservices, essentiels en milieu rural. Les mesures prises par le Gouvernement, pour soutenir l'activité durant cette crise éco-nomique liée à la crise sanitaire, ne permettait pas de garantir une aide pour les commerces n'offrant dès lors une partie de leurs services. J'ai été convié à une réunion de travail au ministère de l'Économie. À l'issue, une promesse de décret était annoncée par le Gouvernement. [En savoir plus.](#)

## Nouvelle PAC : pour une meilleure répartition



J'ai attiré l'attention du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation au sujet de la nouvelle Politique Agricole commune (PAC). Le modèle productif de l'Ouest de la France, qui repose sur un système polyculture-élevage et sur des fermes de taille moyenne, est selon moi désavantagé face à la politique actuelle. [Voir la vidéo.](#)

## Réforme du chômage : vers une accentuation de la précarité

J'ai interpellé la ministre du Travail au sujet de la réforme de l'assurance chômage. Un nouveau mode de calcul de l'allocation chômage doit être prochainement mis en place avec un durcissement des règles d'indemnisation. En période de crise, cette réforme apparaît d'autant plus injuste qu'elle aura pour effet d'accentuer les difficultés déjà rencontrées par les plus précaires. [En savoir plus.](#)

## Couverture santé : les travailleurs indépendants désavantagés ?

J'ai dénoncé auprès du secrétaire d'Etat chargé des Petites et Moyennes Entreprises, l'injustice dont sont victimes les travailleurs indépendants en termes de couverture santé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle. [En savoir davantage.](#)